



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

OBJET : 00-2 - DCM N°00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

1352/20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2020

Le vendredi 12 juin 2020 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/06/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. GÉRALD LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Alexia MISSANA, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI.

Procurations :

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015, du 7 juillet 2017 et du 12 juillet 2019, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

Par ailleurs, ces décisions ont été prises conformément à la loi 2020-239 du 23 mars 2020 d'urgence pour face à l'épidémie de COVID19 par laquelle la délégation du conseil municipal au Maire est prorogé au-delà du 1^{er} tour des élections municipales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 de la décision du 28/11/2019 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LA GESTION D'UN JARDIN POTAGER COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

En partenariat avec l'association « Emancip'action », la Commune souhaite favoriser l'échange et la rencontre de résidents d'un même quartier autour d'un projet de jardin potager collectif de quartier. La Commune met à disposition de l'Association « Emancip'action » à titre gracieux mais précaire et révocable, un terrain de 1100 m².

Les conditions de la mise à disposition du terrain communal font l'objet d'une convention établie pour une durée de 1 (un) an. Un bilan annuel sur le fonctionnement et l'entretien du site sera réalisé entre l'Association et la Commune.

Durée de la mise à disposition : 1 an, du 28 novembre 2019 au 27 novembre 2020 – Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

02 de la décision du 05/12/2019 ayant pour objet :

ANTHEA - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE - 8/12/2019 - LOCATION DE SALLE

Les trois représentations du spectacle « La légende du Lion » auront lieu le 8 décembre 2019 dans la salle Jacques Audiberti du théâtre communautaire Anthéa. La mise à disposition de cette salle à la Commune s'effectuera à titre gratuit conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 concernant les tarifications d'Anthéa.

Date et durée de la mise à disposition : le 8 décembre 2019 de 9 h à 23h - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

03 de la décision du 06/12/2019 ayant pour objet :

SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE L'OAJLP BASKET-BALL ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS - 3è TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET U15 MASCULIN - DU 9 AU 13 MAI 2019

L'association de basket amateur « OAJLP basket-ball » a sollicité la Commune pour le prêt d'un véhicule 9 places pour l'organisation de leur manifestation "3ème tournoi international de basket U15 masculin" du jeudi 9 mai au lundi 13 mai 2019. La mise à disposition aura lieu à titre gratuit.

Durée de la mise à disposition : du 9 mai 2019 au 13 mai 2019 – Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MANÈGES/ ATTRACTIONS/ ANIMATIONS - FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2019

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune souhaite organiser des animations qui permettent de promouvoir et d'accroître l'attractivité et l'animation du centre-ville. Elle a donc mis en place une procédure de sélection pour l'exploitation de manèges/ attractions/ animations de Noël afin de proposer 6 lots d'animations de Noël situés Place de Gaulle, Esplanade du Pré des Pêcheurs et Place Nationale. Suite à la publicité parue sur marché sécurisé, une candidature par lot a été réceptionnée, soit au total 6 candidatures :

04 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

• **LOT N°1 - DU 8/12/2019 AU 10/01/20**

Monsieur Marius CONDROYER est autorisé à occuper temporairement l'emplacement prévu Place Nationale conformément aux prescriptions indiquées pour l'exploitation de manèges et d'attractions.

Durée de l'autorisation temporaire du Domaine Public: du 8 décembre 2019 au 10 janvier 2020

Montant de la redevance : 0.14€/m²/jour pour la période concernée.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

• **LOT N°2 - DU 8/12/2019 AU 10/01/20**

Messieurs James et Nelson PETIT sont autorisés à occuper temporairement l'emplacement prévu Place Nationale pour l'exploitation d'un manège conformément aux prescriptions indiquées.

Durée de l'autorisation temporaire du Domaine Public: du 8 décembre 2019 au 10 janvier 2020

Montant de la redevance : 0.14€/m²/jour pour la période concernée.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

06 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

• **LOT N°3 - DU 2/12/2019 AU 15/01/20**

Messieurs James et Nelson PETIT sont autorisés à occuper temporairement l'emplacement prévu Place de Gaulle pour l'exploitation d'un manège conformément aux prescriptions indiquées.

Durée de l'autorisation temporaire du Domaine Public: du 2 décembre 2019 au 15 janvier 2020 Montant de la redevance : 0.14€/m²/jour pour la période concernée.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

07 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

- **LOT N°4 - DU 11/12/2019 AU 10/01/20**

Pour la Société Azur Carrousel, Monsieur Yves DEVRIES est autorisé à occuper temporairement l'emplacement prévu sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs conformément aux prescriptions indiquées. Durée de l'autorisation temporaire du Domaine Public: du 11 décembre 2019 au 10 janvier 2020 - Montant de la redevance pour les manèges, attractions et animations:0.14€/m²/jour pour la période concernée et 4,29€/ m²/jour pour les chalets et le commerce ambulant gourmands pour la période concernée.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

- **LOT N°5 DU 09/12/2019 AU 10/01/20**

Messieurs James et Nelson PETIT sont autorisés à occuper temporairement l'emplacement prévu sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs conformément aux prescriptions indiquées pour les chalets et le commerce ambulant gourmands.

Durée de l'autorisation temporaire du Domaine Public: du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 Montant de la redevance : 4,29€/ m²/jour pour la période concernée

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

09 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

- **LOT N°6 DU 06/12/2019 AU 10/01/20**

Messieurs James et Nelson PETIT sont autorisés à occuper temporairement l'emplacement prévu sur la Place de Gaulle conformément aux prescriptions indiquées. Durée de l'autorisation temporaire du Domaine Public: du 6 décembre 2019 au 10 janvier 2020 Montant de la redevance : 4,29€/ m²/jour pour les chalets et le commerce ambulant gourmands pour la période concernée

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS - PRÊT DE PIANOS - CONVENTION DE PRÊT

Dans le cadre des « Concerts des classes de Cuivres » et « Scènes du Conservatoire » du 27 novembre au 10 décembre 2019, manifestations réalisées en partenariat avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes Juan-les-Pins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a sollicité la Commune pour le prêt de deux pianos. Ce prêt se fera à titre gracieux.

Durée de la mise à disposition : du 27 novembre au 10 décembre 2019 – Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

11 de la décision du 10/12/2019 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°12 DU BAIL EN DATE DU 04 OCTOBRE 1988 - LOCATION SISE LES FLORALIES - 7 AVENUE DES FRERES ROUSTAN A ANTIBES - AFFECTATION : AMICALE DES ANTIBOIS - PROPRIETAIRE : MADAME ESTELLE GUILLET – JIGUET

Aux termes du bail en date du 04 Octobre 1988, Monsieur Daniel GUILLET, représentant légal et tuteur de sa fille Estelle GUILLET, a donné à la Commune la location de locaux de 38 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Floralties » sis à ANTIBES, 7 Avenue des Frères Roustan. Ce local est depuis lors mis à la disposition de l'Association, « L'Amicale des Antibois », selon une convention d'occupation précaire.

Ledit bail est renouvelé annuellement Son échéance arrivant à terme le 30 Septembre 2019, il convient d'en établir un nouveau, pour une période de trois ans, du 1er Octobre 2019 au 30 Septembre 2022.

Durée du bail : 3 ans du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022 - Montant annuel du loyer : 1728€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE - COUR DE L'ANCIEN COLLÈGE DE LA ROSTAGNE POUR PARKING DES VEHICULES - JUSQU'AU 30 JUIN 2020

12 de la décision du 12/12/2019 ayant pour objet :

- **AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAEKWONDO ANTIBES ACADEMY**

13 de la décision du 12/12/2019 ayant pour objet :

- **AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES**

14 de la décision du 12/12/2019 ayant pour objet :

- **AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANTIBES GYM ITINERAIRE RANDONNEE SPORT ET NATURE (AGIR)**

15 de la décision du 12/12/2019 ayant pour objet :

- **AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOMOS LATINOS**

16 de la décision du 12/12/2019 ayant pour objet :

- **AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTE BRASIL POUR PARKING DES VEHICULES**

27 de la décision du 31/12/2019 ayant pour objet :

- **AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF OUVRIER ANTIBOIS**

Les travaux d'aménagement de la zone des Trois Moulins ont amené la collectivité à déplacer les activités sportives des associations utilisatrices du site des Croûtons vers le gymnase de la Rostagne. Pour améliorer leurs conditions d'accueil et de pratiques, ainsi que la circulation et le stationnement dans le quartier, la Commune autorise les associations à utiliser la cour de l'ancien collège de la Rostagne à des fins de parking jusqu'au 30 juin 2020. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Des conventions de mise à disposition sont produites à cet effet et annexées ci-dessus.

Durée de la mise à disposition : du 12 décembre 2019 au 30 juin 2020 – Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

17 de la décision du 16/12/2019 ayant pour objet :

DON D'UNE OEUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - VÉRONIQUE CHAMPOLLION – MIGRATION

Véronique CHAMPOLLION est une artiste qui vit et travaille à Antibes. Elle a décidé de donner une œuvre à la commune sans condition ni charge.

Titre de l'œuvre : « Migration » Véronique CHAMPOLLION, original unique tiré d'une série Travail sur papier Gravure sur Estampe - papier mâché et acrylique, dimensions cadre caisson 15.5 x 20.5 cm, taille de l'œuvre 13 x 8 cm 5 (voir photo en annexe)

La valeur assurance de cette œuvre est estimée à 110€.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

18 de la décision du 16/12/2019 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES ILOT CROIX ROUGE - 170 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LABEL NOTE - AVENANT N°1

Par convention du 29 juillet 2019, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Label Note », divers locaux situés dans l'îlot Croix Rouge, 170 chemin des Terriers. Dans la mesure où l'Association souhaite également accueillir et exercer, dans un nouveau local, des activités musicales, la Commune décide d'établir un avenant à la convention du 29 juillet 2019.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

19 de la décision du 16/12/2019 ayant pour objet :

SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION D'UN SALON TALENT IN TECH PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR - LE 13 ET 14 NOVEMBRE 2019

La Commune met à la disposition de la « CCI NCA », le 13 et 14 novembre 2019 pour l'organisation d'un Salon « Talent In Tech », les installations sportives municipales de la Salle Azurarena (hall et salle VIP).

Compte tenu du fort intérêt local de cette manifestation, la mise à disposition se fera à titre gratuit.

Durée de la mise à disponibilité : 2 jours du 13 au 14 novembre 2019 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

20 de la décision du 16/12/2019 ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE AUDIBERTI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2019-2020

Le Lycée Audiberti met, à disposition de la Commune, son gymnase au bénéfice des clubs sportifs antibois.

La convention précise que la redevance d'occupation sera d'un montant de 7 € par heure d'utilisation. Pour l'année sportive 2019-2020, le montant estimatif de la dépense s'élèverait 14784 euros pour l'ensemble des équipements.

Durée de mise à disposition du 2 septembre 2019 au 29 juin 2020 – Redevance : 7€ par heure d'utilisation soit un montant prévisionnel de 14 784€.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

21 de la décision du 19/12/2019 ayant pour objet :

FOURRIÈRE ANIMALE MUNICIPALE - RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION.

L'arrêté municipal, en date du 06 juin 2006, a institué la régie de recettes de la fourrière animale municipale, afin de permettre l'encaissement des recettes liées à la capture, le transport et la garde de chiens, chats et autres animaux de petite taille.

La Commune a fait appel par marché public à un prestataire privé : la Société Chenil Service.

Aujourd'hui, la Direction Générale des Finances Publiques de Nice demande l'ouverture d'un compte de dépôts au Trésor au nom de la régie et la mise à disposition aux usagers d'un Terminal de Paiement Electronique. D'autres modifications ayant été apportées à cette régie depuis sa création, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle décision afin de les prendre en compte.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

22 de la décision du 23/12/2019 ayant pour objet :

SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE EN FAVEUR DES SENIORS - LOCATION D'UNE SALLE AU PALAIS DES CONGRES - LE 16 ET 17/12/2019

L'Office de Tourisme et des Congrès met à disposition de la Commune, l'Amphithéâtre Antipolis du Palais des Congrès, pour y organiser les spectacles de fin d'année à destination des séniors les 16 et 17 décembre 2019, soit 2 jours.

Durée de la mise à disposition : 2 jours du 16 au 17 décembre 2019.

Montant de la redevance : 7 558,80€ TTC

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

23 de la décision du 30/12/2019 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION FA SOL LA

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition des associations « FA SOL LA » et « Harmonie Antiboise », des locaux d'une superficie de 76 m². Cette convention, reconduite

à deux reprises, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite de l'espace occupé par « FA SOL LA » pour une durée de 6 mois.

Durée de la mise à disposition : 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

24 de la décision du 30/12/2019 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES VILLA FLORINE - 9-11 AVENUE ARISTIDE BRIAND A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION « PAR DES ENFANTS POUR DES ENFANTS »

Par convention, la Commune, propriétaire de la Villa Florine sise 9-11 avenue Aristide Briand à Antibes, a mis le rez-de-chaussée à la disposition de l'association "Par des enfants, pour des enfants", à compter du 28 mai 2015.

Puis, la mise à disposition de ces locaux, à laquelle a été ajouté le garage de la villa, a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2019.

L'aménagement de l'îlot Chaudon ne devant pas être réalisé à court terme, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Durée de la mise à disposition : 1 an du 1er janvier au 31 décembre 2020- Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

25 de la décision du 31/12/2019 ayant pour objet :

SPORTS - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S) 2020

Il s'agit de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge des Sports (A.N.D.E.S) pour l'année 2020, association dont la ville est membre depuis le 17 juin 2011. La cotisation annuelle s'élève à environ 910 €. L'Adjoint au Maire, Délégué à la Vie Sportive, a été désigné représentant de la Commune au sein de l'association.

Durée de l'adhésion : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 – Cotisation : 910€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

26 de la décision du 31/12/2019 ayant pour objet :

AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE POLE FRANCE DE TRAMPOLINE - 2019-2023

La Commune met à disposition du pôle France de Trampoline, la salle spécialisée de l'AzurArena Antibes.

Une nouvelle convention est établie entre les 2 parties pour 4 saisons sportives (jusqu'au 30/06/2023), pour une redevance s'élevant à 2 012,71€ par an.

De plus, le Pôle France de Gymnastique occupe le gymnase Brochard pour une redevance de 2 987,63€ par an, soit un total de 5000,34€ de redevance par an pour les deux Pôles de haut-niveau.

Durée de mise à disposition : du 13 décembre 2019 au 30 juin 2020 – Redevance annuelle : 5000,34€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

28 de la décision du 31/12/2019 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA SASP OAJLP COTE D'AZUR - RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON 2019/2020

La Commune consent, par convention, le renouvellement de la mise à disposition de créneaux horaires à la SASP OAJLP Côte d'Azur au sein de l'installation sportive du stade Foch (salle Salusse Santoni) et de l'Azurarena Antibes, pour la saison sportive 2019/2020. La redevance forfaitaire annuelle s'élève à 100 000€ HT.

Une redevance complémentaire égale à 5% du Chiffre d'Affaire HT est prévue dans le cadre de l'organisation d'événements ponctuels. Les deux tarifs ne sont pas cumulatifs. La durée de mise à disposition court du 1er septembre 2019 au 30 août 2020.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020. Redevance : 100 000€ HT ainsi que 5% du chiffre d'affaire HT pour évènements ponctuels.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

29 de la décision du 06/01/2020 ayant pour objet :

STATIONNEMENT - PARC DE STATIONNEMENT AMBASSADEURS - MISE A DISPOSITION DE 25 PLACES DE STATIONNEMENT - CONVENTION AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES

La Commune est propriétaire au 50/52 Chemin des Sables d'un parking public de 103 places sis dans la copropriété dénommée « Bloc parking Ambassadeur », ouvrage actuellement géré en régie municipale. Afin de répondre aux besoins de l'Office de Tourisme et des Congrès dans son activité de gestionnaire du Palais des Congrès, la Commune a mis à sa disposition, par voie de convention, 25 places au sein du parking public « Ambassadeur » en date du 1er janvier 2017. Celle-ci arrivant à expiration le 31 décembre 2019, l'Office de Tourisme et des Congrès a demandé son renouvellement. Durée de la mise à disposition : 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 – Abattement de 50% sur le tarif en vigueur.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

30 de la décision du 21/10/2019 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - ECO PATURAGE EQUIN - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE REMORQUE ADAPTEE AU TRANSPORT DE CHEVAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "DEFEND HORSE" - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 8 DECEMBRE 2017

En renouvelant la convention avec l'Association "Defend Horse" signée le 8 décembre 2017 pour une durée de trois ans, la Commune a souhaité encourager le développement de l'éco-pâturage, la société proposant en effet des prestations d'hippo-débroussaillage par le biais de chevaux voués à l'abattage ou maltraités. T

Toutefois, pour permettre d'adapter au mieux la présence des chevaux avec les besoins en débroussaillage, il est nécessaire de faciliter le déplacement des chevaux d'une parcelle à l'autre. Pour cela, une remorque adaptée au transport de chevaux devient indispensable. Il est proposé de mettre à disposition à l'association Défend Horse, à titre gratuit, une remorque permettant le transport de chevaux.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, à compter du 21 octobre 2019 – Gratuité.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

31 de la décision du 30/12/2019 ayant pour objet :

CONTRAT DE PRET A USAGE - RENOUELEMENT N°2 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING TEMPORAIRE - LIEU : PARCELLES AX1, 2 ET 3 - AVENUE DU 11 NOVEMBRE A ANTIBES - PROPRIETAIRE : BOUYGUES IMMOBILIER

La société « bouygues immobilier » est propriétaire des parcelles cadastrées sections n°AX 1, 2, 3, situées Avenue du 11 novembre à Antibes (06). La COMMUNE a sollicité à plusieurs reprises de la société BOUYGUES IMMOBILIER le prêt de ces terrains à titre gratuit pour des périodes de courte durée, notamment à usage de parc de stationnement à l'occasion de manifestations diverses organisées au sein de la COMMUNE. Diverses conventions de mise à disposition des terrains à titre gratuit ont ainsi été conclues.

La COMMUNE s'est à nouveau rapprochée de la société BOUYGUES IMMOBILIER afin d'obtenir la mise à disposition des terrains pour la création d'un parc de stationnement temporaire.

Un contrat de prêt à usage de parking a été signé en date du 14 Avril 2016 pour une durée prenant fin le 31 Décembre 2017. Il a été renouvelé une fois et ce, jusqu'au 31 Décembre 2019. Compte tenu de la disponibilité de ce terrain, des besoins de la Commune, et de l'accord obtenu de la Société Bouygues Immobilier, un renouvellement du contrat de prêt à usage est pris pour une période d'une année.

Durée de la mise à disposition : du 1er Janvier 2020 pour se terminer le 31 Décembre 2020 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

32 de la décision du 28/11/2019 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LA GESTION D'UN JARDIN POTAGER COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

En partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Commune souhaite favoriser les démarches de développement durable en lien avec les acteurs de son territoire et soutenir l'échange et

la rencontre autour d'un projet de jardin potager collectif. Ainsi, elle met à disposition du CCAS à titre gracieux, un terrain de 500 m² intégré dans la parcelle cadastrée DH 201 d'une superficie totale de 1600 m². Cette parcelle se situe en bordure du chemin des Eucalyptus. La présente convention est établie pour une durée de 10 (dix) an. Un bilan annuel sur le fonctionnement et l'entretien du site sera réalisé entre le CCAS et la COMMUNE.

Durée de la mise à disposition : 10 ans – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

33 de la décision du 16/12/2019 ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE AUDIBERTI POUR LA MISE À DISPOSITION DU DOJO AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2019-2020

Le lycée Audiberti met, à disposition de la Commune, son dojo au bénéfice des clubs sportifs antibois. La convention précise que la redevance d'occupation sera d'un montant de 7 € par heure d'utilisation. Pour l'année sportive 2019-2020, le montant estimatif de la dépense s'élèverait 14784 euros pour l'ensemble des équipements.

Durée de mise à disposition du 2 septembre 2019 au 29 juin 2020 – Redevance : 7€ par heure d'utilisation soit un montant prévisionnel de 14 784€
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

34 de la décision du 07/01/2020 ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - LOGEMENT 732 CHEMIN DES EUCALYPTUS A ANTIBES (06600) - MONSIEUR JIMMY CAMBIOTTI

La Commune décide de renouveler la convention d'occupation au profit de Monsieur CAMBIOTTI. Arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la Commune décide de renouveler la mise à pour une durée de 6 mois, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 300.00 euros.

Durée de la mise à disposition : 6 mois à compter du 31 décembre 2019 – Redevance mensuelle de 300€.
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

35 de la décision du 06/01/2020 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET - RENOUELEMENT

La Commune décide de renouveler la mise à disposition d'un véhicule à la Classe Relais du Collège Sidney Bechet pour l'année scolaire 2019-2020. La convention est conclue du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Durée de la mise à disposition du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

36 de la décision du 14/01/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE LOCAUX SIS LES FLORALIES - 7 AVENUE ROUSTAN A ANTIBES (06600) ASSOCIATION L'AMICALE DES ANTIBOIS RENOUELEMENT N°10

Suite renouvellement du bail avec Madame Estelle Guillet à compter du 1er octobre 2019, la Commune décide de renouveler la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis 7 avenue Rostan, à l'« Amicale des Antibois » pour une durée de trois ans.

Durée de mise à disposition : 3 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022. - Gratuité
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

37 de la décision du 16/01/2020 ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE

PRECAIRE - LOCAUX SIS RESIDENCE LES PINS - BAT. A3 - LES SEMBOULES A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION ADAMA

La Commune décide le renouvellement par convention de la mise à disposition gratuite des locaux sis Résidence le Pins aux Semboules, à l'Association pour le Développement des Aptitudes Musicales à Antibes (ADAMA) pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, du 18 janvier 2020 au 17 janvier 2023 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

38 de la décision du 07/01/2020 ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEILS SAINT-MAYMES, ROGER CARDI ET LAVAL - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR LA PRATIQUE DE LA BABYGYM - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune organise des séances de babygym pour les enfants accueillis dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Dans ce cadre, elle est amenée à occuper les locaux des écoles Saint-Maymes, Roger Cardi et Laval, pendant la période de temps scolaire. Il est donc proposé de signer, avec l'Inspecteur d'académie, la convention d'utilisation de locaux scolaires afférente.

Durée de mise à disposition : année scolaire 2019/2020 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

39 de la décision du 21/01/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 AVENUE ARISTIDE BRIAND (1ER ETAGE) A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION CLUB DES QUATRE CHEMINS

La Commune décide de renouveler par convention la mise à disposition des locaux, sis 11 avenue Aristide Briand, au profit de l'Association Club des Quatre Chemins.

Durée de la mise à disposition : un an du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 – Montant de la redevance mensuelle : 400.00 euros

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

40 de la décision du 21/01/2020 ayant pour objet :

MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET FORT CARRE - MISE EN VENTE A LA BOUTIQUE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET DU FORT CARRE DES REVUES ARCHEAM. FIXATION DES TARIFS.

Le musée d'Archéologie et le site du Fort Carré proposent l'achat et la mise en vente en régie d'exemplaires de la revue Archéam, éditée par le Cercle d'Histoire et d'Archéologie des Alpes-Maritimes dans leurs boutiques respectives.

Prix unitaire d'achat : de 7,5€ à 15€ - Prix unitaire de vente : de 12€ à 20€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

41 de la décision du 21/01/2020 ayant pour objet :

MUSEE D'ARCHEOLOGIE - MISE EN VENTE A LA BOUTIQUE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE L'OUVRAGE « ANTIPOLIS, LA VILLE ROMAINE. ARCHITECTURE ET URBANISME » FIXATION DES TARIFS.

La Commune souhaite effectuer un pré-achat de 460 exemplaires de l'ouvrage.

Coût total d'achat : 4626,52€ - Recettes envisagées : 7600€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

42 de la décision du 21/01/2020 ayant pour objet :

SPORTS - TARIFICATION DES TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - AMENDEMENT DES TARIFS DE LOCATION DES COURTS DE TENNIS OU DE PADEL A COMPTER DU 1er FEVRIER 2020

Il est proposé la simplification des tarifs (cf tableau en annexe)

Elle reprend les principes des tarifs du stade nautique (réductions, adaptations tarifaires) et respecte les concurrents associatifs ou marchands du territoire La décision prend effet à compter du 1er février 2020, une fois signée et les formalités de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales accomplies.

Mise en place des tarifs : 1^{er} février 2020

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

43 de la décision du 22/01/2020 ayant pour objet :

JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ANNEE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Commune sollicite une subvention pour l'année 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes à hauteur de 205 853 € ce qui représente 50 % du montant total des investissements pour les services Animation Jeunes et Enfance de la Direction Jeunesse Loisirs.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

44 de la décision du 28/01/2020 ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PORTANT SUR LA VENTE D'UN BIEN SITUE 26 AVENUE REIBAUD - PARCELLE BL 338 - PROPRIETE MARTIN

Une déclaration d'intention d'aliéner concernant une maison en vue de mettre en sécurité les personnes compte tenu des débordements de crues des vallons a été adressée en Mairie le 3 décembre 2019.

De ce fait, est préemptée au profit de la Commune, la propriété de Mesdames MARTIN Hélène et Virginie, cadastrée BL 338 située 26 avenue Reibaud, au prix ferme et définitif de 337 000€ (TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE EUROS), au vu de l'avis de France Domaine

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 15°

45 de la décision du 24/01/2020 ayant pour objet :

TENNIS MUNICIPAUX : RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION.

A compter du 1er février 2020, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée au Tennis Club d'Antibes et les modalités de gestion du site situé avenue Jules Grec seront revues. Une régie de recettes municipale doit être créée pour permettre de recevoir les encaissements liés à l'exploitation de ces tennis municipaux.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

46 de la décision du 22/01/2020 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LA GUILDE DES FICANAS

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal des anciens locaux de l'espace Jeunesse Fontonne est conclue à titre gratuit avec l'Association Guilde des Ficanas.

Durée de la mise à disposition : du 6 janvier au 30 juin 2020 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

47 de la décision du 22/01/2020 ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION « MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE »

La Commune met à disposition de l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », par le biais d'une convention et à titre gratuit un bureau situé 18-20 boulevard Foch à Antibes. Cette convention est conclue du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Durée de la mise à disposition : 3 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

48 de la décision du 15/01/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REPOS AUX ESPACES DU FORT CARRE - OPÉRATION SENTINELLE - MINISTÈRE DES ARMÉES

Conformément à la demande du Ministère des Armées, il a été accordé le renouvellement de la mise à disposition d'une salle aux Espaces du Fort Carré dans le cadre de l'opération Sentinelle.

Durée de la mise à disposition : 1an : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

49 de la décision du 28/01/2020 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE LABYRINTHE FILMS - LUNDI 9 DECEMBRE 2019

La société Labyrinthe Films a sollicité la Commune afin de réaliser le tournage d'un film intitulé « Sentinelle » sur l'avenue de Verdun le lundi 9 décembre 2019 moyennant une redevance d'un montant de 659,29 €.

Durée de la mise à disposition : le 9 décembre 2019 – Montant de la redevance : 659,29 €

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

50 de la décision du 29/01/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES

La Commune décide, par le biais d'une convention, de renouveler la mise à disposition gratuite d'un local sis parc de l'Estagnol au profit l'Association « Culture Loisirs Antibes », pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

51 de la décision du 29/01/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION COMEDIE DES REMPARTS

La Commune décide, par le biais d'une convention, de renouveler la mise à disposition gratuite d'un local, sis Parc de l'Estagnol, au profit de l'Association « Comédie des Remparts », pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

52 de la décision du 07/02/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION DE MADAME HALIMA MOUSSA LOGEMENT SIS 12 RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, ANTIBES (06600) - 1ER ETAGE

La Commune décide de renouveler le bail d'habitation sis rue général d'Andréossy, au profit de Madame MOUSSA, pour une durée de six ans.

Durée du bail : du 1er juillet 2019 au 30 juin 2025 – Loyer mensuel : 400.32€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

53 de la décision du 03/02/2020 ayant pour objet :

FORT CARRE - REASSORT DE CARTES POSTALES ET MODIFICATION TARIFAIRE - FIXATION DES MODALITES

Il est proposé de procéder à un réassort des cartes postales en rupture de stock. (cf tableau prévisionnel des dépenses et recettes). Par ailleurs, au 31 août 2019, il reste 605 exemplaires invendus, sur 1000 achetés, d'un catalogue de photographies d'Eric Planet. Afin de faciliter la vente de ce stock important, il est décidé de baisser le prix de vente de cet ouvrage de 11€ à 7€ (cf tableau prévisionnel des recettes).

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

54 de la décision du 14/02/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°4 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL SIS 57 RUE ROBERT DESNOS - BAT. D3 - LES SEMBOULES - 06600 ANTIBES -ASSOCIATION AQUARIO PASSION

La convention renouvelée à trois reprises arrivant à échéance le 31 mars 2020, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux sis Rue Robert Desnos, au profit de l'Association

« Aquario Passion », pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

55 de la décision du 14/02/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°4 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - LOCAUX SITUÉS 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (06600) - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES

La Commune décide de renouveler la mise à disposition de locaux sis Chemin des Plateaux Fleuris au profit du Théâtre Communautaire d'Antibes, pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Montant de la redevance annuelle : 7416 euros

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

56 de la décision du 18/02/2020 ayant pour objet :

FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2020 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 13 500 000€ AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Ville a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un prêt sur 15 ans de 13,5M€ au taux fixe trimestriel de 0,91%.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Date de consolidation des fonds à titre indicatif	Le 15/04/2020
Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	Le 15/07/2020
Date de maturité à titre indicatif	Le 15/04/2035
Taux d'intérêt	Taux fixe = 0,91%
Décompte des intérêts	30/360
Commission	0,10% du montant du prêt
Indemnité de remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité de gestion et d'une indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 3°

57 de la décision du 20/02/2020 ayant pour objet :

RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE - PHASE 2 - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE - DESIGNATION DU LAUREAT

Dans le cadre de la seconde phase des travaux de restructuration et de modernisation du Stade Nautique, la commune a lancé une procédure de sélection, sous la forme d'un concours restreint, débouchant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre. Conformément au Code de la Commande Publique et au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, le Lauréat du Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration du stade nautique est le groupement d'entreprises : COSTE ARCHITECTURES MONTPELLIER MANDATAIRE - ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE - BETEM PACA SAS - GD ECO - OASIS 15 rue Louis Figuier 34000 Montpellier

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

58 de la décision du 19/02/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE

L'ESTAGNOL 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION HARMONIE ANTIBOISE

La Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux sis Chemin des Plateaux Fleuris, au profit de l'association « Harmonie Antiboise » pour une durée d'un an. .

Durée de mise à disposition : 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

59 de la décision du 20/02/2020 ayant pour objet :

SPORTS -CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT ET D'INSERTION DE GRASSE / UNITE EDUCATIVE D'ACTIVITE DE JOUR D'ANTIBES - RENOUELEMENT POUR TROIS SAISONS SPORTIVES (2019-2020;2020-2021;2021-2022)

Il est donc proposé de reconduire le dispositif mis en place en 2013, par une nouvelle convention à établir entre la Commune et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse / Unité Educative d'Activité de Jour d'Antibes, pour la mise à disposition des installations sportives municipales, pour trois saisons sportives.

Les installations sportives municipales sont les suivantes :

- espace de musculation de la Salle Saint Claude
- un terrain synthétique au sein du stade de la Fontonne
- le Stade Nautique

Durée de la convention : 2019/ 2020 – 2020/2021, 2021-2022 - Tarif gratuit pour l'occupation des installations sportives communales

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

60 de la décision du 25/02/2020 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRÉ, DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DU D.P.M DU CAP D'ANTIBES - PROGRAMME 2020 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Pour l'année 2020, la Commune sollicite une subvention de 15 000 euros auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la gestion des sites du Bois de Notre Dame de la Garoupe, du Fort Carré, du Domaine Public Maritime du Cap d'Antibes et de la Batterie du Graillon, conformément au programme d'actions arrêté par le Comité Départemental de Gestion des Sites.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

62 de la décision du 25/02/2020 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRÉ, DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DU D.P.M DU CAP D'ANTIBES - PROGRAMME 2020 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Pour l'année 2020, la Commune sollicite une subvention de 15 000 euros auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la gestion des sites du Bois de Notre Dame de la Garoupe, du Fort Carré, du Domaine Public Maritime du Cap d'Antibes et de la Batterie du Graillon, conformément au programme d'actions arrêté par le Comité Départemental de Gestion des Sites.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

61 de la décision du 21/02/2020 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL GERES PAR LA COMMUNE - TARIFICATION DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES POUR LA REALISATION DES PRISES DE VUES

La Commune assure la gestion et l'animation du Bois de la Garoupe, des abords du Fort Carré, d'une partie du Domaine Public Maritime terrestre et marin du Cap d'Antibes et de la Batterie du Graillon. Ces espaces naturels font l'objet de nombreuses demandes de prises de vues par des professionnels de l'audiovisuel qui sont soumises à une convention d'occupation temporaire délivrée conjointement par le Conservatoire du Littoral et la Commune. La délivrance de cette convention sera soumise à redevances

(cf tableau en annexe) versées à la Commune en contribution des dépenses engagées sur la gestion et la mise en valeur de ces sites.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

63 de la décision du 24/02/2020 ayant pour objet :

LOT 1 - AOT - INSTALLATION DE DEUX DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour mise en place de deux distributeurs automatiques au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, a été attribuée à SELECTA.

Durée de l'AOT : du 6 janvier 2020 au 18 décembre 2020 - Montant de la redevance : part fixe mensuelle de 45 € TTC par distributeur implanté

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

64 de la décision du 24/02/2020 ayant pour objet :

LOT 2 - AOT - INSTALLATION DE DEUX DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS (FROIDES ET CHAUDES) - MAISON DES ASSOCIATIONS

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour mise en place de deux distributeurs automatiques à la Maison des Associations, a été attribuée à ACC DISTRIBUTION.

Durée de l'AOT : du 6 janvier 2020 au 6 janvier 2023 – Montant de la redevance : redevance variable équivalente à 15 % des recettes HT des distributeurs implantés.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

65 de la décision du 24/02/2020 ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO POUR L'ANNEE 2020.

La délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 a approuvé le principe de l'adhésion à cette association ainsi que son renouvellement par voie de décision.

Durée de l'adhésion : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour un montant s'élevant à 700 euros.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

66 de la décision du 25/03/2020 ayant pour objet :

LOCATION SISE 517 AVENUE JULES GREC RENOUELEMENT N°3 DU BAIL A LOYER DU 08 JANVIER 2002 AFFECTATION : LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DE MONSIEUR LE CONSERVATEUR DES MUSEES D'ANTIBES - PROPRIETAIRE : SCI LA MARJOLAINE

Le renouvellement du bail sis Avenue Jules pour l'affectation d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au profit du Conservateur des Musées d'Antibes, a été établi avec la SCI « la Marjolaine » pour une période de six ans à compter du 15 novembre 2019.

Durée du bail : du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2025 – Montant du loyer trimestriel de 6034,25€

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

67 de la décision du 10/02/2020 ayant pour objet :

CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES JUAN LES PINS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE A ANTHEA - 4,5,6,7,9 et 10/05 + 26/06/2020

Une convention est établie avec le Théâtre Communautaire d'Antibes pour l'organisation de manifestations du Conservatoire de musique et d'Art dramatique à Anthéa.

Durée de mise à disposition : 7 journées – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

68 de la décision du 28/02/2020 ayant pour objet :

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE - ATELIER PONTEIL - RODOLFO VILLAPLANA - ANNEE 2020

La Commune met à disposition de l'artiste Rodolfo Villaplana, par le biais d'une convention, un

appartement de fonction transformé en atelier temporaire d'artiste, dit « atelier Ponteil ». En contrepartie de cette occupation temporaire, l'Artiste s'engage à remettre, avant la fin de son séjour, une ou plusieurs de ses œuvres.

Durée d'occupation accordée : du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021. – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

69 de la décision du 02/03/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LE SYNDICAT MIXTE UNIVALOM - TERRAIN SITUE SUR LA PARCELLE HA0001, RUE HENRI LAUGIER A ANTIBES (06600)

Dans le cadre de la réalisation du projet Ecotone et en accord avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Commune décide de mettre gratuitement le terrain vacant sis rue Henri Laugier, à la disposition de UNIVALOM, par le biais d'une convention, pour l'installation d'une déchetterie destinée aux professionnels et aux collectivités, pour une durée de cinq ans

Durée de la mise à disposition : du 10 mars 2020 au 9 mars 2025 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

70 de la décision du 02/03/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A ANTIBES (06600) - ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A.) - LOCAUX SITUES 1750 ALLEE DES TERRIERS, VIEUX CHEMIN SAINT-JEAN (PARCELLES CADASTRALES BL 410 ET 411), 100 RUE HENRI LAUGIER

La Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, des locaux sis Allée des Terriers, Vieux Chemin de Saint-Jean, Rue Henri Laugier, au profit des agents municipaux antibois, affectés à la compétence Assainissement des Eaux, transférée à l'EPCI. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible 4 fois, pour une durée maximale de 5 ans.

Durée de la mise à disposition : Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 – Montant des redevances : (cf tableau annexé)

- 47 000 € pour le local situé au 1750 allée des Terriers ;
- 30 000 € pour celui situé Vieux chemin Saint-Jean ;
- Gratuité pour celui situé 100 rue Henri Laugier (386 m²)

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

71 de la décision du 01/01/2020 ayant pour objet :

POLITIQUE DE STATIONNEMENT - PARKING ABONNES DE SURFACE SAINT ROCH - ADAPTATION DE LA TARIFICATION

Afin de prendre en considération le préjudice subi par les usagers du parking Saint Roch, dus aux travaux en cours, ces derniers bénéficieront d'un avoir correspondant aux mensualités couvrant la durée des travaux. Cet avoir sera déduit des prochains paiements, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

72 de la décision du 25/02/2020 ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LA GESTION D'UN JARDIN POTAGER COLLECTIF - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune met à disposition de l'association « Les Jardins de la Tournière », à titre précaire et révocable, un terrain situé au sein du parc public de l'Estagnol sis 195 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, par le biais d'une convention établie pour une durée de 1 (UN) an.

Durée de mise à disposition du terrain : 1 an à compter du 25 février 2020 - Gratuité

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

73 de la décision du 24/02/2020 ayant pour objet :

GRANDES CONFERENCES 2020 LOCATION DE SALLES PALAIS DES CONGRES

Dans le cadre des grandes conférences 2020, la Commune procède à la location de l'auditorium du

palais des congres les samedis 7 et 21 mars 2021.

Mise à disposition : le 7 et 21 mars 2012 - Montant de la location : 9617,40 euros

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

74 de la décision du 05/03/2020 ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIÉTÉ CURIOSA FILMS - MARDI 18 FÉVRIER 2020.

La société « Curiosa films » a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage de film intitulé "En attendant BOJANGLES" aux abords de l'Hôtel Belles Rives Boulevard Edouard Baudouin et Maréchal Juin à Juan les Pins le mardi 18 février 2020.

Durée de la mise à disposition : le mardi 18 février 2020 - Montant de la redevance : 1 338,50 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

75 de la décision du 05/03/2020 ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - SOCIETE COTE TERROIR

La Commune renouvelle la mise à disposition d'une partie de la parcelle BP n°16, sise place gare des autobus, au profit de la société Coté Terroir qui l'exploite comme terrasse de son restaurant. Ce renouvellement est consenti pour la période d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 – Montant de la Redevance annuelle : 5 608.90 €.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

76 - de la décision du 9/03/2020, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

77 de la décision du 05/03/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION CASEMATE 5 - DENIS SYLVIE - JANVIER FEVRIER 2020

La casemate éphémère N°5 est mise à disposition pour la pratique et la promotion d'artiste ou artisan d'art. Une procédure de sélection a été réalisée en 2009, pour les attributions allant du 7 janvier 2020 au 08 janvier 2021.

Les attributions sont réalisées en fonction du classement issu de l'analyse des offres et des mois demandés par les candidats retenus.

La présente décision autorise l'occupation par Mme Denis Sylvie de la casemate éphémère pour les mois de janvier et février 2020.

Durée de la mise à disposition : du 07 janvier au 29 février 2020 – Montant de la redevance mensuelle: 350 euros.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

78 de la décision du 05/03/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION CASEMATE 5 - KUGLIKA BERGA SIMONA - MARS 2020

La casemate éphémère N°5 est mise à disposition pour la pratique et la promotion d'artiste ou artisan

d'art. Une procédure de sélection a été réalisée en 2009 pour les attributions allant du 7 janvier 2020 au 08 janvier 2021. Les attributions sont réalisées en fonction du classement issu de l'analyse des offres et des mois demandés par les candidats retenus.

La présente décision autorise l'occupation de la casemate éphémère par Mme KUGLICA Simona au mois de MARS 2020.

Durée de la mise à disposition : du 29 février au 31 mars 2020 – Montant de la redevance mensuelle : 350 euros

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

79 de la décision du 06/03/2020 ayant pour objet :

LOCATION 17 AVENUE ROBERT SOLEAU A ANTIBES - RENOUVELLEMENT N°2 AU BAIL A LOYER DU 1ER AOUT 2000 - PROPRIETAIRE : SCI 2 ET 4 AVENUE DES AIGLES - AFFECTATION : SYNDICAT FA UNSA

Aux termes d'un bail à loyer en date du 20 Septembre 2000, la Commune loue à la SCI "2 & 4 Avenue des Aigles" des locaux d'une superficie totale d'environ 80 m² situés au 1er étage de l'immeuble sis à ANTIBES (06600), 17 Avenue Robert Soleau. Ces locaux sont mis à disposition du syndicat du personnel municipal « FA UNSA » en vue d'y exercer ses activités syndicales. Ce bail était d'une durée initiale de 9 ans a été renouvelé à plusieurs reprises pour se terminer le 31 juillet 2018.

La Commune souhaitant le renouveler, faute de locaux disponibles pour héberger ce syndicat, il est proposé le renouvellement de cette location pour une nouvelle période de 9 ans.

Durée du bail à loyer : du 1^{er} aout 2018 au 31 juillet 2027 – Montant du loyer annuel : 15 541, 21 € + 684 € pour provision annuelle sur charges.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

80 de la décision du 06/03/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUN RESIDENTIEL - COPROPRIETE LES PINS AUX SEMBOULES SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT A3 AU BENEFICE DE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS

Dans le cadre de sa politique de développement des quartiers, la Commune a demandé à la copropriété Les Pins l'utilisation d'un Local Commun Résidentiel (LCR) sis au rez-de-chaussée du bâtiment A3, afin de pouvoir le mettre à la disposition d'associations exerçant une activité à vocation musicale. La Copropriété a donné son accord pour mettre ce local à disposition de la Commune, via une convention du 02 Août 1993. Ce local, après aménagement par la Commune à ses entiers frais, a été mis à la disposition de l'Association pour le Développement des Activités Musical es à Antibes (ADAMA).

Par conventions successives, la mise à disposition de ce local a été renouvelée pour arriver à échéance le 16 Février 2020. Il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 années.

Durée de la mise à disposition : du 17 février 2020 au 15 Février 2025 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

81 de la décision du 06/03/2020 ayant pour objet :

AMENAGEMENT D'UN PARKING - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - SITUATION : 500 AVENUE JULES GREC A ANTIBES (PARCELLE AW 191) - BAILLEUR : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR (SPLAA)

La Société Publique Locale « Antipolis Avenir » est propriétaire de la parcelle de terrain, inscrite au cadastre rénové sous le n°191, section AW, située sur la Commune d'Antibes (06600), 500 Avenue Jules Grec.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement et de programmation la Commune souhaite réaliser, dans ce secteur à forts enjeux culturels et sportifs, un parking d'une plateforme de 1500 m² composé de 58 places de stationnement et 7 places de deux-roues. La convention de mise à disposition à titre précaire est conclue pour une durée de trois ans. La Commune s'engage à prendre à ses entiers frais tous les travaux de réalisation d'un parking de stationnement composé de 58 places et 7 places deux-roues

Durée de la mise à disposition : du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2023 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

82 de la décision du 06/03/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SOCIETE SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT PARCELLE SISE 17 BD MARECHAL FOCH (BS n°116) AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC

Un inventaire participatif établi en concertation avec les habitants a notamment permis d'identifier en tant qu'arbre remarquable, un tilleul situé sur la parcelle 17, boulevard Maréchal Foch à Antibes, propriété de la société Sophia Antipolis Habitat (SAH)

Or, au regard de sa place particulière, au cœur d'un quartier très densifié, il a été décidé de préserver et conserver ce tilleul, ce qui est incompatible avec le projet de construction de SAH. Il est ainsi proposé d'établir une convention de mise à disposition de ladite parcelle au bénéfice de la Commune afin qu'elle puisse y réaliser un jardin public, pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 04 mars 2020 au 03 mars 2023 - Mise à disposition à titre gratuit

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

83 de la décision du 10/03/2020 ayant pour objet :

DROITS DE VOIRIE : RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION

L'arrêté municipal du 23 mai 2007 a institué la régie de recettes des "DROITS DE VOIRIE" afin de permettre l'encaissement des droits de voirie pour occupation du Domaine Public (exemples : Braderies, Floralies, ...). Aujourd'hui, la Direction Générale des Finances Publiques de Nice demande la mise à disposition des usagers d'un Terminal de Paiement Electronique ce qui implique l'ouverture d'un compte de dépôts au Trésor au nom de la régie. Il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle décision.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

84 de la décision du 10/03/2020 ayant pour objet :

SANISSETTES : RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION

L'arrêté municipal du 30 avril 2007, a institué la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des droits d'utilisation des "Sanisettes".

Aujourd'hui la Direction Générale des Finances Publiques de Nice demande que soit ouvert un compte de dépôts au Trésor au nom de la régie au vu des recettes annuelles dépassant le seuil des 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS). Il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle décision.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°

85 de la décision du 12/03/2020 ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DU PONTEIL AVEC TRANSFERT DE LA RESPONSABILITE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TERRE NEUVE 06 SAUVETAGE AQUATIQUE POUR LES SAISONS SPORTIVES 2019/2022

La Commune met à la disposition de l'association « ASSOCIATION TERRE NEUVE 06 SAUVETAGE AQUATIQUE », pour chaque saison sportive, du 8 septembre 2019 au 30 juin 2022, des créneaux au sein de l'installation sportive « Base nautique du Ponteil » située Quartier du Ponteil 06600 ANTIBES, dont la Commune est propriétaire, pour ses activités associatives, accompagnés du transfert de la responsabilité sécurité-incendie.

Durée de la mise à disposition : du 8 septembre 2019 au 30 juin 2022 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

86 de la décision du 01/04/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION CASEMATE 5 - TAPON CATHERINE - AVRIL 2020

La casemate éphémère N°5 est mise à disposition pour la pratique et la promotion d'artiste ou artisan d'art. Une procédure de sélection a été réalisée en 2019 pour les attributions allant du 7 janvier 2020 au 08 janvier 2021. Les attributions sont réalisées en fonction du classement issu de l'analyse des offres et des mois demandés par les candidats retenus.

La présente décision autorise l'occupation de la casemate éphémère par Mme TAPON Catherine pour le mois d'AVRIL 2020.

Durée de la mise à disposition : du 01 au 30 avril 2020 – Montant de la redevance mensuelle : 500 euros
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

87 de la décision du 01/04/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION CASEMATE 5 - ID ARGILE - JUIN JUILLET 2020

La casemate éphémère N°5 est mise à disposition pour la pratique et la promotion d'artiste ou artisan d'art. Une procédure de sélection a été réalisée en 2019 pour les attributions allant du 7 janvier 2020 au 08 janvier 2021. Les attributions sont réalisées en fonction du classement issu de l'analyse des offres et des mois demandés par les candidats retenus.

La présente décision autorise l'occupation de la casemate éphémère par L'association ID ARGILE représentée par Mme Babault Séverine pour les mois de JUIN et de JUILLET 2020.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} juin 2020 au 31 Juillet 2020 – Montant de la redevance mensuelle : 500 euros
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

88 de la décision du 01/04/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION CASEMATE 5 - NOMAZA NONGQUNGA UNDISCOVERED - AOUT SEPTEMBRE 2020

La casemate éphémère N°5 est mise à disposition pour la pratique et la promotion d'artiste ou artisan d'art. Une procédure de sélection a été réalisée pour les attributions allant du 7 janvier 2020 au 08 janvier 2021. Les attributions sont réalisées en 2019 en fonction du classement issu de l'analyse des offres et des mois demandés par les candidats retenus.

La présente décision autorise l'occupation de la casemate éphémère par UNDISCOVERED représenté par Nomaza Nongqunga pour les mois d'AOUT et SEPTEMBRE 2020.

Durée de la mise à disposition : du 31 juillet 2020 au 30 septembre 2020 – Montant de la redevance mensuelle : 500 euros
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

89 de la décision du 01/04/2020 ayant pour objet :

OCCUPATION CASEMATE 5 - NATHALIE MAUCHE - OCTOBRE 2020

La casemate éphémère N°5 est mise à disposition pour la pratique et la promotion d'artiste ou artisan d'art. Une procédure de sélection a été réalisée en 2019 pour les attributions allant du 7 janvier 2020 au 08 janvier 2021. Les attributions sont réalisées en fonction du classement issu de l'analyse des offres et des mois demandés par les candidats retenus.

La présente décision autorise l'occupation de la casemate éphémère par Mme Nathalie Mauche pour le mois d'OCTOBRE 2020.

Durée de la mise à disposition : du 01 octobre au 02 novembre 2020 - Montant de la redevance mensuelle : 350 euros.
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

90 de la décision du 01/04/2020 ayant pour objet :

CASEMATE 5 - PAPALIA PASCAL- NOVEMBRE DECEMBRE 2020

La casemate éphémère N°5 est mise à disposition pour la pratique et la promotion d'artiste ou artisan d'art. Une procédure de sélection a été réalisée en 2019 pour les attributions allant du 7 janvier 2020 au 08 janvier 2021. Les attributions sont réalisées en fonction du classement issu de l'analyse des offres et des mois demandés par les candidats retenus. La présente décision autorise l'occupation de la casemate éphémère par M. Pascal PAPALIA pour les mois de NOVEMBRE et DECEMBRE 2020.

Durée de la mise à disposition : du 2 novembre 2020 au 4 janvier 2021 – Montant de la redevance mensuelle : 350 euros
Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

91 de la décision du 01/04/2020 ayant pour objet :

INTEMPÉRIES EXCEPTIONNELLES DES 23, 24 NOVEMBRE ET 1er DÉCEMBRE 2019 - CHEMIN DE MILLOT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES DÉSORDRES CAUSES PAR LES CRUES - FONDS D'AIDE « FRAT SOLIDARITÉ INONDATIONS » RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR - DEMANDE DE SUBVENTION

Lors des intempéries qui se sont abattues sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var les 23 et 24 novembre 2019 et qui ont fortement touché la Commune, les ouvrages de soutènement et la voie de circulation du chemin de Millot ont été dégradés par les crues et nécessitent de ce fait la réalisation de travaux de réfection. Suite à l'arrêté en date du 28 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du fonds d'aide exceptionnelle « FRAT solidarité inondations ». La subvention allouée s'élèverait à 100 200 € TTC correspondant à 25% du montant total de cette opération estimée à 400 800 € TTC, le montant restant à la charge de la Commune s'élevant à 300 600 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°

92 de la décision du 07/04/2020 ayant pour objet :

MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE : REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE. FIXATION DES MODALITES

La boutique du musée Peynet et du Dessin humoristique connaît un succès grandissant, proposant, outre des articles « références » qu'il convient de commander régulièrement en fonction de l'accrochage, des nouveautés souvent sollicitées par les visiteurs qui permettent d'assurer renouvellement et dynamisme. C'est dans ce cadre qu'il est proposé le réapprovisionnement d'articles déjà à la vente ainsi que trois nouveaux articles.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

93 de la décision du 10/04/2020 ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - MULTIACCUEIL LES PETITES TERRASSES - DON SANS CONDITIONS NI CHARGES DE L'ASSSPA

L'Association sociale et sportive des sapeurs-pompiers d'Antibes (ASSSPA) a proposé à la commune un don sans conditions ni charge au bénéfice du multiaccueil Les Petites Terrasses. Ce don est constitué du matériel, des jeux et des jouets pour un montant total de 500,54 euros.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°

94 de la décision du 10/04/2020 ayant pour objet :

CLOS DE BOULES DU CHATAIGNIER ANTIBES - 27 AVENUE DU CHATAIGNIER - REALISATION DE LOCAUX A USAGE ASSOCIATIF - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Commune souhaite construire un bâtiment d'une surface de 80 m² sur la parcelle située 27 Avenue du Châtaignier. La mise en œuvre de ce projet destiné à accueillir un local associatif nécessite l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme. En outre, des demandes de subventions seront adressées aux partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à la réalisation de cet équipement estimé à 250 000 € H.T.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26° et 27

95 de la décision du 10/04/2020 ayant pour objet :

CIMETIERE DES SEMBOULES - 1270 BOULEVARD ANDRE BRETON - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Commune souhaite réaliser un nouveau bâtiment destiné aux visiteurs et au personnel du cimetière des Semboules. La mise en œuvre de ce projet, d'une superficie de 115 m² et pour un coût estimé à 400 000 euros HT, nécessite l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme. Cette opération fera également l'objet de demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer à cette réalisation.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26° et 27

96 de la décision du 10/04/2020 ayant pour objet :

ALLEE DU CHATAIGNIER A ANTIBES - PARCELLE CADASTRALE SECTION BL N° 207 - REALISATION D'UN ESPACE PUBLIC - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

Dans le cadre du projet de réalisation d'un espace public, allée du Châtaignier à Antibes, Monsieur le Maire est amené à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, sur la parcelle cadastrale référencée section BL n° 207 d'une superficie totale de 378 m², afin de procéder à la démolition d'une construction à usage d'habitation, non occupée et non entretenue ainsi que ses annexes.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 27°

97 de la décision du 07/05/2020 ayant pour objet :

TERRITORIA - ADHESION - RENOUVELLEMENT - ANNEE 2020

La Commune souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2020 dont le montant s'élève à 1 200 € TTC afin de partager des expériences autour de l'innovation publique. Pour mémoire au titre de l'année 2018, la Commune a reçu le prix « Territoria » d'or (catégorie « Territoires Innovants de la vidéoprotection à la smart city par l'internet des objets ») et de bronze (catégorie gouvernance - pour la coopération territoriale autour de l'Alzheimer ainsi qu'un « Territoria » d'excellence pour l'ensemble des prix reçus pour la période de 2007 à 2018.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°

98 de la décision du 07/05/2020 ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES 32 RUE VAUBAN - ASSOCIATION ANTIBES COEUR D'AZUR

Compte tenu des circonstances particulières liées à l'épidémie de COVID 19 et ses conséquences sur le tissu économique antibois et particulièrement le commerce de proximité, l'association « Antibes Cœur de Ville » a sollicité la mise à disposition d'un local. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit (l'association s'acquitte de l'ensemble des frais liés à cette activité).

Durée de 4 mois, soit du 07 mai 2020 jusqu'au 31 Août 2020 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

99 de la décision du 18/05/2020 ayant pour objet :

APPLICATION DE LA GRATUITE AUX MUSEES D'ANTIBES (MUSEE PICASSO, MUSEE D'ARCHEOLOGIE, MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE, FORT CARRE) DU 16 MAI AU 30 JUIN 2020 INCLUS.

Suite à l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture des musées d'Antibes et dans l'attente de la réception et de la mise en place des écrans de protection en plexiglas qui seront placés au niveau de l'accueil des musées pour la billetterie, et dans les espaces de vente des librairies-boutique, il est proposé la gratuité d'entrée des musées d'Antibes du 16 mai au 30 juin 2020. Cette gratuité concerne les musées suivants : - Musée Picasso - Musée d'Archéologie - Musée Peynet et du Dessin Humoristique - Fort Carré.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

100 de la décision du 18/05/2020 ayant pour objet :

CRISE SANITAIRE COVID 19 - STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE PUBLIQUE ET SUR LES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE - GRATUITE DU STATIONNEMENT JUSQU'AU 30 JUIN 2020

Alors même que l'épidémie de coronavirus COVID 19 constitue une urgence sanitaire et qu'il convient par conséquent de limiter les déplacements en réduisant la rotation des véhicules, le stationnement sur les voies publiques et sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sera gratuit jusqu'au 30 juin 2020.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°

101 de la décision du 18/05/2020 ayant pour objet :

SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION DU TOURNOI SHARKS TOURNAMENT (TOURNOI 3X3) PAR LA SASP OLYMPIQUE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS COTE D'AZUR LE DIMANCHE 09 FEVRIER 2020 DE 9H A 20H -

La Commune met à la disposition de la « SASP OLYMPIQUE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS COTE D'AZUR », pour l'organisation du Tournoi 3x3 Sharks Tournament prévu le dimanche 9 février 2020 de 9h à 20h, les installations sportives municipales de la Salle AzurArena, dont la Commune est propriétaire, du samedi 8 février 2020 au dimanche 9 février 2020 Cet événement s'inscrit dans le cadre des 5 manifestations sportives évoquées dans l'Article 1 de la convention d'utilisation des installations sportives municipales au profit de la SASP Olympique d'Antibes Juan-Les-Pins Cote d'Azur 2019/2020. Cette manifestation a fait l'objet d'une subvention de 20 000€ .

Durée de la manifestation : les 8 et 9 février 2020 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

102 de la décision du 19/05/2020 ayant pour objet :

AFFAIRES FUNÉRAIRES - CIMETIÈRE DES SEMBOULES : REPRISE DES TERRAINS COMMUNS C7, C8 et C9

Dans le cadre du plan pluriannuel d'aménagement des cimetières antibois, il est proposé la reprise échelonnée sur deux ou trois ans d'une centaine de terrains communs arrivés à échéance dans le cimetière des Semboules, pour un coût s'élevant à 107 000€, afin d'y implanter une centaine de concessions de 2,25m² et 2,40m². Cette opération devrait générer des recettes comprises entre 190 500 € et 381 000 € en fonction de la durée souscrite par les nouveaux concessionnaires.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22

- des décisions portant attribution de 45 concessions funéraires et renouvellement de 55

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

des marchés passés, au nombre de **249** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **206**, pour un montant total de **367 850,63 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **12** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires d'un montant total de **123 867,08 € H.T** et **8** accords-cadres à bons de commande dont le détail est joint, répartis comme suit :

- **6** accords-cadres pour un montant total de **152 000,00 € H.T pour les minimums** et de **561 000,00 € H.T pour les maximums**,

- **2** accords-cadres pour un montant total de **70 000,00 € H.T pour les minimums** et **sans montant maximum**.

5 marchés ordinaires de travaux ont été passés selon la procédure adaptée, dont le détail est joint, répartis comme suit : **4** marchés ordinaires d'un montant total de **344 109,86 € H.T** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **60 000,00 € H.T pour les minimums** et de **400 000,00 € H.T pour les maximums**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **24** répartis comme suit : **1** marché ordinaire d'un montant total de **66 558,88 € H.T** et **23** accords-cadres à bons de commande dont le détail est joint, répartis comme suit :

- **13** accords-cadres pour un montant total de **1 141 000,00 € H.T pour les minimums** et de **3 450 000,00 € H.T pour les maximums**,

- **6** accords-cadres pour un montant total de **1 197 000,00 € H.T pour les minimums** et **sans montant maximum**,

- **4** accords-cadres **sans montant minimum** et pour un montant total de **330 000,00 € HT pour les**

maximums.

2 marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R2122-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, pour un montant total de **2 250,00 € H.T.**

57 modifications de marchés publics ont été passées.

L'ensemble des marchés pris pendant la période d'urgence sanitaire, est joint en annexe de la présente délibération.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."